



Le **plâtre** n'est plus considéré comme un déchet inerte (réglementation de janvier et mai 2006) car, en milieu humide, il gonfle et dégage des gaz riches en soufre. Il doit donc être traité comme un déchet à part entière.

Les plaques de plâtre sont collectées en déchèterie dans une benne spécifique.

Attention : les plaques de plâtre doivent être propres et ne contenir ni boiserie, ni visserie, ni polystyrène, ni laine de verre, etc...

Pour que le plâtre soit valorisé, merci de respecter les consignes !

Evolution des tonnages de plâtre (2009– 2019) :

